

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 24 ET 25 NOVEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**GUIDA È REGULAMENTU DI L'AIUTI IN U SETTORE DI
L'ACQUA**

**GUIDE ET RÈGLEMENT DES AIDES DANS LE DOMAINE
DE L'EAU**

COMMISSION(S) COMPÉTENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les derniers rapports du GIEC (Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat), sont clairs. Il ne fait plus aucun doute que le dérèglement climatique s'intensifie et touchera fortement le bassin méditerranéen et la Corse en particulier, à un rythme et avec une ampleur sans précédent.

Avec l'accélération du changement climatique actuel, la hausse des besoins et la nécessité d'organiser un partage équitable de la ressource, l'eau est devenue un des enjeux majeurs de notre époque. Sa gestion est désormais de toutes les préoccupations.

Si ces spécialistes prédisent une alternance de périodes de fortes sécheresses et d'épisodes de précipitations intenses, en Corse, la baisse des cumuls annuels devrait être peu marquée.

Le bassin de Corse recouvre 8 757 km², 360 communes, dont 98 communes littorales et comprend plus de 330 000 habitants et près de 3 000 km de cours d'eau.

L'isolement en limite orientale de la méditerranée occidentale, l'exposition aux vents, la disposition de son arrête montagneuse qui fait écran, font que la Corse est abondamment arrosée, de 7 à 8 milliards de m³ d'eau. Cependant, la forte variabilité temporelle du climat se traduit par des débits moyens mensuels présentant de fortes variations entre des maximums, lors des pluies d'automne, et des étiages en période estivale.

La Corse dispose d'un remarquable taux de milieux aquatiques en bon état écologique, chimique et quantitatif. Cela implique donc des actions de préservation de la qualité et de la richesse de ce patrimoine naturel.

Mais si la Corse dispose de cet atout majeur, l'île est également handicapée par un retard infrastructurel conséquent. Ce retard est prégnant tant au niveau de la création d'ouvrages hydrauliques qui permettraient de disposer de ressources de substitution plus importantes permettant développement économique et agricole, qu'au niveau des réseaux d'eau et d'assainissement obsolètes des communes et intercommunalités.

Il s'agit donc de rattraper ce retard et de trouver des solutions durables pour relever le défi du changement climatique, protéger nos ressources et enrayer les menaces qui pèsent sur les écosystèmes.

Ce constat impose de placer la Collectivité de Corse au centre d'une perspective de politique globale de l'eau volontaire et concertée avec l'ensemble des acteurs.

Ainsi, ce guide a pour objectif de présenter, dans le cadre institutionnel actuel, l'ensemble des dispositifs existants et prévus ayant vocation à aider les communes et intercommunalités à résorber leur déficit infrastructurel dans le domaine de l'eau.

I. Un schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau comme cadre privilégié des interventions de la Collectivité de Corse dans sa politique de l'eau

Il convient donc de rappeler que l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle de l'île répond aux grands enjeux du bassin, à savoir la lutte contre les pollutions, la préservation et restauration de la ressource, des milieux aquatiques humides et littoraux et de leur biodiversité. Le SDAGE constitue également, conformément aux dispositions qui y sont énoncées, le socle stratégique de référence pour mener à bien les projets d'aménagement comme la création de ressources de substitution.

Ce document bénéficie à la fois d'une légitimité politique et d'une portée juridique incontestée. Révisé tous les six ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations prévues par la directive-cadre sur l'eau de 2000.

Engagés depuis 2019, les travaux de révision du SDAGE ont abouti, dans un large consensus, à une adoption de sa version 2022-2027 à l'unanimité par le Comité de Bassin du 3 décembre 2021, puis à son approbation par l'Assemblée de Corse le 17 décembre 2021.

Le SDAGE 2022-2027 est entré en vigueur le 16 février 2022.

Depuis 2002, l'Assemblée de Corse approuve le SDAGE et fixe la composition et les règles de fonctionnement du Comité de Bassin - Conca di Corsica, véritable « parlement de l'eau ».

A partir du SDAGE, le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC), pour le Bassin de Corse, a défini les zones prioritaires et les actions à mener pour adapter le système de gestion de l'eau.

De plus, la mise en œuvre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) doit impulser un nouvel élan pour une gestion équilibrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, au regard des enjeux relevés dans le SDAGE et le PBACC, il a été possible d'identifier d'une part les contraintes environnementales liées à la gestion de l'eau, mais aussi et de manière évidente, le réel besoin en termes de stockage de la ressource pour faire face aux besoins des différents usagers.

II. Acqua Nostra 2050, une stratégie infrastructurelle adaptée aux contraintes environnementales

La volonté de mettre fin à une stratégie au coup par coup de la politique en matière d'infrastructures hydrauliques s'est traduite dans le cadre du plan Acqua Nostra 2050 voté par l'Assemblée de Corse.

Ce plan offre à l'île et ses habitants, au travers de l'action de l'OEHC, les garanties nécessaires aux exigences environnementales mais surtout aux besoins de la population et à ceux liés au développement d'une économie productive, notamment pour le secteur agricole, dans la perspective d'une autonomie alimentaire.

Dans ce contexte, son élaboration a permis de mettre en évidence et de quantifier l'important déficit en stockage.

En effet, aujourd'hui, l'OEHC dispose d'une capacité maximale de stockage d'environ 80 Mm³, dont 34 Mm³ de droits d'eau sur les barrages EDF, un volume qui correspond tout juste aux besoins actuels. Les besoins à horizon 2040 ont été estimés à près de 110 Mm³.

Pour faire face à ce déficit infrastructurel et à l'accélération du changement climatique, l'OEHC a estimé nécessaire de devoir prioriser certaines opérations sur une échelle de temps plus courte pour une mise en opérationnalité accélérée d'Acqua Nostra. Cette nouvelle stratégie 2022-2033 visera, par l'investissement de 230 M€ en 10 ans, d'une part, à augmenter les volumes de stockage de 15 Mm³ par rehausses d'ouvrages existants et créations de retenues collinaires, d'autre part, à sécuriser certains territoires vulnérables par des interconnexions permettant des transferts de ressources de territoires excédentaires vers des territoires déficitaires.

Ce retard infrastructurel que connaît la Corse dans le domaine de l'eau est global. Il se traduit sur la grande infrastructure par un manque de capacité de stockage mais s'exprime également, au niveau du bloc communal, par d'immenses besoins en termes de réfections de réseau d'eau et assainissement.

Si les outils présentés dans ce guide sont essentiels et indispensables, néanmoins les besoins financiers en ce domaine vont bien au-delà des capacités financières de tels dispositifs.

Il apparaît donc indispensable que le processus de négociation avec l'État intègre un volet financier permettant la mobilisation de fonds à la hauteur de ces enjeux stratégiques dans le domaine de l'eau en Corse.

III. Un appui renforcé de la Collectivité de Corse au bloc communal en matière d'eau et d'assainissement

Aider les communes, les groupements de communes et les EPCI dans leurs projets de mise à niveau de leurs infrastructures d'eau potable et d'assainissement ainsi que dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) constitue une priorité de la Collectivité de Corse, laquelle se matérialise par la mobilisation de divers outils.

Par ailleurs, par délibération en date du 3 juin 2022, l'Assemblée de Corse a validé le lancement d'une démarche de contractualisation visant à renforcer la relation partenariale entre la Collectivité de Corse et les territoires à partir de priorités partagées de développement. Il est important de noter que cette approche de co-construction ne se limitera pas aux périmètres administratifs connus (intercommunalités et communes) mais pourra prendre en compte des réalités infra territoriales.

Le présent rapport se propose donc de décrire dans un même document les dispositifs existants et à venir qu'ils relèvent de la convention d'application de l'accord-cadre avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du règlement d'aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement, et de Protection du Massif de Corse (SADPMC), ou encore du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - territorii, pieve è paesi vivi, à travers notamment la mobilisation de la Dotation Quinquennale.

De plus, ce règlement propose également de nouveaux dispositifs d'aides (à périmètre budgétaire constant), dont les modalités pratiques, définies par appels à projets, dédiés à la réalisation de schémas directeurs d'eau potable ou d'assainissement afin de lutter contre la carence dans ce domaine, ou encore aux procédures de régularisation des ressources en eau.

Toujours dans la perspective d'apporter un soutien aux porteurs de projets, le Conseil exécutif de Corse prendra l'attache des organismes de financement tels que la Banque des Territoires, pour faciliter l'autofinancement d'opérations qui dépassent souvent les capacités des communes, des groupements de communes et des EPCI, afin de mettre en place une ingénierie financière adaptée à ce type d'opérations. Afin de soutenir les communes, groupements de communes et EPCI dans leurs projets, compte tenu des besoins importants sur le territoire et au regard des crédits insuffisants dédiés à la Corse par l'Agence de l'Eau, la Collectivité de Corse est dans la contrainte d'avoir recours à ses propres dispositifs d'aides afin de financer un certain nombre d'opérations portées par le bloc communal.

A. Accord-cadre entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Collectivité de Corse au titre du 11^{ème} programme

Le premier d'entre eux relève de la collaboration avec l'Agence de l'Eau à travers le 11^{ème} programme d'intervention débuté en 2019. Approuvée par délibération n° 19/152 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 mai 2019, cette convention fixe les principes et les dispositifs de l'accord-cadre relatif au 11^{ème} programme d'intervention 2019/2024.

Celle-ci établit la capacité d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur la période 2019-2024 à 2,641 milliards d'euros. Sur ce programme, 75 M€ sont dédiés au bassin de Corse, soit 12,5 M€ par an. Il convient dès lors de noter que les financements affichent une forte diminution par rapport aux 90 M€ du 10^{ème} programme.

Ce nouveau programme soutient principalement l'adaptation au changement climatique et la solidarité en faveur des territoires ruraux, par des actions pour économiser la ressource, améliorer la qualité de l'eau, restaurer le caractère naturel des rivières et zones humides et promouvoir une gestion durable des services publics d'eau.

Dans le cadre de cet accord cadre, à mi-parcours, sur la période 2019-2021, le montant total des aides attribuées par l'Agence de l'Eau s'est élevé à 38,3 M€ alors que dans le même temps, la CdC n'apportait pas moins de 12,54 M€ (soit 25 % du total des aides attribuées dans le cadre de cet accord).

De plus, au-delà de cet accord-cadre, la Collectivité de Corse finance également des opérations non éligibles au 11^{ème} programme, en mobilisant les fonds du Schéma d'Aménagement de Développement et Protection du Massif Corse et de la dotation quinquennale.

Ce constat d'une diminution du volume d'aides attribuées à la Corse par le biais de ce dispositif (20 % entre le 10^{ème} et le 11^{ème} programme), dans un contexte de retard infrastructurel, est une des raisons qui nous conduit à envisager une réforme de la gouvernance dans le domaine de l'eau en Corse.

Mais la raison est également institutionnelle : la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse a porté création du Comité de Bassin de Corse. Pourtant, contrairement aux autres bassins, celui de Corse n'a pas été doté comme les 6 autres, d'une agence de l'eau consacrée.

La création d'une agence de l'eau corse, ou du moins, la récupération par la Collectivité de Corse des compétences associées, permettrait, d'une part, de résoudre cette anomalie, et d'autre part, d'adapter le volume financier et les conditions d'éligibilité des aides aux spécificités des problématiques (foncières notamment) rencontrées sur le Bassin de Corse. Cela pourrait également pallier la forte diminution de l'assistance technique, qui n'est plus en adéquation avec les besoins et les attentes des petites communes de l'île.

B. L'intervention au titre du règlement d'aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse

Issu de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, le pilotage du Comité de Massif a été transféré par l'Etat à la Collectivité Territoriale de Corse en 2002. L'instance du Comité de Massif a été réellement activée en février 2016 afin d'élaborer une stratégie pour le massif Corse (le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse - SADPMC), tel que prévu par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, qui reconnaît le statut d'île-montagne à la Corse dans son article 5.

L'intérieur et la montagne corse ont en effet besoin d'une volonté politique forte pour mettre en œuvre des actions d'aménagement et concrétiser des mesures incitatives, nécessaires à l'accueil et l'épanouissement des populations et entreprises, comme la mise en place de services publics notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation, de réseaux routiers, de téléphonie mobile et numérique de même qualité que ceux des zones urbaines ou rurbaines, et bien évidemment d'eau et d'assainissement.

Il est essentiel que tous les territoires intérieurs aient accès à une eau destinée à la consommation humaine répondant aux normes sanitaires, puissent atteindre des rendements conformes aux exigences réglementaires mais également, qu'ils aient la possibilité de mobiliser de la ressource pour un développement économique et agricole.

La Collectivité de Corse finance donc au titre du SADPMC, diverses opérations non éligibles au 11^{ème} programme ; Opérations relevant soit du retard historique que

l'Agence de l'Eau ne prend plus en charge car considérées comme devant être achevées depuis longtemps, soit du développement des territoires. L'action du SADPMC a pour objectif, dans une démarche de convergence des politiques publiques portées par la CdC et de mutualisation des moyens en vue d'un meilleur financement des projets, d'apporter une contribution additionnelle et déterminante à la réalisation des investissements en faveur de l'adduction en eau potable et de l'assainissement des territoires de montagne. Ainsi, sont éligibles un certain nombre d'opérations comme la création ou l'extension de réseaux de distribution d'eau potable ou de collecte effluents, la pose de premier compteur d'eau afin d'améliorer la gestion de la ressource ou encore la procédure réglementaire d'exploitation et de protection des ressources en eau (DUP), etc... Par conséquent, le Comité de Massif permet, à travers son règlement d'aides, de soutenir les opérations autrefois éligibles au titre des programmes précédents de l'Agence de l'Eau, étant aujourd'hui inéligibles, malgré les besoins encore importants constatés notamment dans les zones rurales et de montagne du territoire insulaire.

C. Soutien apporté dans le cadre de la Dotation Quinquennale

Le Règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires adopté le 29 novembre 2019 permet de soutenir financièrement les communes dans la réalisation de leurs projets d'investissement grâce à la mobilisation de plusieurs dispositifs d'aides dont la dotation quinquennale, mobilisable sur la période 2020-2024. Ainsi, certains projets, souvent modestes, qui ne relèvent, ni des aides accordées dans le cadre de la convention avec l'Agence de l'Eau, ni de celles allouées au titre du Fonds Montagne, peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre de la dotation quinquennale 2020/2024. Il s'agit principalement et à titre d'exemples, de travaux de sécurisation de captages, de petits travaux d'étanchéité de réservoirs d'eau, ou encore de la création de pistes destinées à accéder à des stations de traitement des eaux usées, etc...

D. De nouveaux dispositifs incitant le bloc communal à effectuer une mise à niveau de leurs réseaux d'eau et d'assainissement

- Appel à projets gestion patrimoniale

De nombreuses collectivités, principalement dans le rural, ne disposent pas de schéma directeur ou celui-ci est ancien et donc obsolète.

La Collectivité de Corse via un appel à projets et à périmètre budgétaire constant, voudrait favoriser l'émergence de schémas directeurs, outils indispensables afin de guider les collectivités dans les années à venir... Les modalités d'intervention et d'éligibilité seront fixées lors du lancement de l'appel à projets.

- Appel à projets procédure de régularisation des ressources en eau

De nombreuses collectivités, principalement dans le rural, ne disposent pas d'arrêté préfectoral permettant la protection de la ressource et autorisant le prélèvement et la distribution de la ressource en eau, arrêté pourtant obligatoire.

La Collectivité de Corse via un appel à projets voudrait rattraper ce retard structurel.

Celui-ci sera défini par un périmètre budgétaire constant. Différents critères évolutifs

permettront la mise à jour d'une grille de sélection. Les modalités d'intervention et d'éligibilité seront fixées lors du lancement de l'appel à projets.

- **Pérennisation de l'aide destinée à financer les opérations ponctuelles participant à garantir la conformité sanitaire de la production en eau potable dans les communes rurales**

L'Assemblée de Corse a voté, en date du 22 décembre 2020 par délibération n° 20/229 AC, une affectation d'un million d'euros au sein du programme 3144 afin de financer des opérations ponctuelles participant à garantir la conformité sanitaire de la production en eau potable dans les communes rurales.

Ce montant est épuisé. De ce fait, au vu du succès de cette opération, il serait opportun de pérenniser ce type de financement.

Par ce guide et règlement des aides dans le domaine de l'eau, la Collectivité de Corse entend rappeler les dispositifs prévus et existants afin d'en faciliter l'accès et réaffirmer son soutien aux communes et intercommunalités.

Pour autant, face à l'importance des besoins financiers eu égard aux volumes mobilisables par ces dispositifs, les cadres budgétaire, réglementaire et institutionnel actuels, n'apparaissent pas comme suffisamment adaptés à l'ampleur du chantier ce qui nous pousse à envisager une évolution de la gouvernance ainsi qu'une contractualisation avec l'État. Cette contractualisation permettrait la mobilisation de financements exceptionnels rendus indispensables par le retard infrastructurel en la matière.